N° C 21.220

PISU/DMT/SMIT/SLG

Rapporteur : Mme Rousset

Administration Générale – Crématorium de Rennes Métropole – Extension du site – Concours de maîtrise d'œuvre – Attribution du marché – Approbation des termes du marché

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h33.

**Présents :** 001 AFFILE Gwendoline, 003 APPERE Nathalie, Annick, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 009 BINARD Valérie, 011 BOUCHER Nicolas (jusqu'à 19h40), 014 BOULOUX Mickaël, 016 BRIERO Lénaïc, 017 CAILLARD Michel, 018 CAREIL Benoît, 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat, 021 CHAPELLON Didier, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 026 COMPAGNON Charles, 027 CRESSARD Antoine, 028 CROCQ André, 029 DAUCE Henri, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 035 DESMOTS Xavier, 036 DUCAMIN Marie, 037 EON Pierre, 038 FAUCHEUX Valérie, 039 FOUILLERE Christophe, 040 GALIC Sylvie, 042 GAUTIER Nadine, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 047 GUILLOTIN Daniel, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (jusqu'à 19h30), 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 055 JEANVRAIN Mathieu, 056 JEHANNO Anaïs, 057 KERMARREC Alain, 059 LABBE Stéphane, 060 LAHAIS Tristan, 061 LE BIHAN Thierry, 062 LE BOUGEANT Didier (jusqu'à 20h35), 063 LE FLOCH Anne, 064 LE GALL Josette, 065 LE GENTIL Morvan, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 072 MAHEO Aude, 075 MONNIER Jean-François, 076 MOREL Cyrille, 077 MORVAN Franck, 079 NOISETTE Nadège, 083 PETARD-VOISIN Chantal, 085 PINCHARD Jacques, 087 PRIGENT Alain, 089 PRONIER Valériane, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 094 ROUGIER Gaëlle (à partir de 20h12), 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 104 SIMON Luc, 105 STEPHAN Arnaud, 107 THEURIER Matthieu, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 002 ANDRO Rozenn à 060 LAHAIS Tristan, 004 ARMAND Régine à 098 RUELLO Jacques, 005 BECHET à 055 JEANVRAIN Mathieu, 008 BETTAL Khalil à 093 ROUAULT Jean-Claude, 011 BOUCHER Nicolas à 054 ID AHMED Zahra (à partir de 19h40), 012 BOUCHONNET Iris à 105 STEPHAN Arnaud, 013 BOUKHENOUFA Flavie à 051 HERVE Marc, 019 CAROFF-URFER Sandrine à 045 GOMBERT Jean Emile, 022 CHEVALIER Marion à 099 SALMON Philippe, 025 COCHAUD Yannick à 087 PRIGENT Alain, 033 DENIAUD Marion à 035 DESMOTS Xavier, 041 GANDON Carole à 027 CRESSARD Antoine, 044 GOBAILLE Françoise à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice à 016 BRIERO Lénaïc (à partir de 19h30), 058 KOCH Lucile à 112 ZAMORD Priscilla, 066 LEBOEUF Valérie à 061 LE BIHAN Thierry, 067 LEFEUVRE Gaël à 072 MAHEO Aude, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc à 102 SEMERIL Sébastien, 071 MADIOT Morgane à 065 LE GENTIL Morvan, 073 MARIE Anabel à 039 FOUILLERE Christophe, 074 MONNIER Daniel à 111 YVANOFF Daniel, 078 NADESAN Yannick à 032 DEMOLDER Michel, 080 PAPILLION Cécile à 065 LE GENTIL Morvan, 081 PARMENTIER Mélina à 034 DEPOUEZ Hervé, 082 PELLERIN Isabelle à 102 SEMERIL Sébastien, 084 PINAULT Pascal à 111 YVANOFF Daniel, 086 POLLET Matthieu à 077 MORVAN Franck, 088 PRIZE Laurent à 014 BOULOUX Mickaël, 091 QUEMENER Aurélie à 038 FAUCHEUX Valérie, 094 ROUGIER Gaëlle à 107 THEURIER Matthieu (jusqu'à 20h12), 097 ROUX Catherine à 031 DEHAESE Olivier, 106 THEBAULT Philippe à 028 CROCQ André, 108 TONON Selene à 039 FOUILLERE Christophe, 109 TRAVERS David à 016 BRIERO Lénaïc, 110 VINCENT Sandrine à 053 HUAUME Yann.

**Absents/Excusés :** 010 BONNIN Philippe, 015 BRETEAU Pierre, 092 REMOISSENET Laetitia.

M. LAHAIS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 décembre 2021 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h31.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Commande publique ;*

*Vu la décision n° B 20.333 du 3 décembre 2020 approuvant le programme de l'extension du site du crématorium et son l'enveloppe financière ;*

*Vu le procès-verbal du jury du 13 avril 2021 et du 5 octobre 2021 ;*

*Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 5 novembre 2021.*

EXPOSE

Le présent rapport concerne le marché de maîtrise d’oeuvre relatif au concours restreint pour l'extension du site du crématorium de Rennes Métropole.

1. Contexte de l'opération

L'objectif de cette opération est d'adapter le site à un besoin à long terme sur la totalité de la surface disponible, ce besoin pouvant correspondre à une capacité de 2 000 crémations par an (passage de 942 à 1 402 par an sur la DSP en cours soit de 2016 à 2020).

Le projet d'extension du site s'insèrera dans un projet global de mobilité sur le secteur. Les études d'avant-projet définiront les propositions adaptées en termes d'aménagement de voirie pour répondre aux différents enjeux. Le projet est financé par le Budget Annexe Crématorium, à l'exception des aménagements de voirie hors site, financés par le Budget Principal de Rennes Métropole au titre de la voirie.

1. Programme de l'opération

Un programme a été rédigé afin de définir les objectifs de l'opération. Il a fait l'objet de la décision n° B 20.333 du 3 décembre 2020, pour un montant d'opération de 2 285 000 € HT.

Au total, l'emprise foncière de 4,3 ha comprendra à la mise en service en 2025 :

* Un nouveau parking qui portera la capacité globale du site de 80 à 200 places de stationnement avec un espace pour une extension ultérieure,
* Une salle de convivialité,
* L'accueil du bâtiment principal réaménagé avec un bureau à proximité,
* Des locaux techniques,
* Un espace de dispersion des cendres,
* Une clairière pour la tenue de cérémonie dans un espace naturel en extérieur,
* Une réserve foncière pour un éventuel site cinéraire ultérieur.

Afin de répondre à l'accueil des familles lors des cérémonies de forte affluence, une phase de diagnostic permettra notamment de regarder les possibilités d'extension des salles de cérémonies actuelles. Le devenir du bassin ornemental et de la salle de remise des urnes sera également analysé.

1. Marché de maîtrise d'œuvre

Les éléments de mission du maître d’œuvre seront exécutés conformément au Code de la commande publique et notamment le livre IV "dispositions propres aux marchés publiques liés à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre privée". Cette mission de base comprend :

* Les études "d’esquisse+" (ESQ) réalisées dans le cadre du concours ;
* Les études de diagnostic (DIAG) ;
* Les études préliminaires (PRE) ;
* Les études d’avant-projet (AVP) ;
* Les études de projet (PRO) ;
* L'assistance pour la passation des contrats de travaux (DCE et ACT) ;
* La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
* Les études d’exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa pour celles qui ont été faites par les entreprises titulaire de lots (VISA) ;
* L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Cette mission sera complétée par les éléments de mission complémentaires suivants :

* La mission d’ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) ;
* La Coordination Système de Sécurité Incendie (SSI) ;
* La déclaration au titre du dossier loi sur l'eau.

Afin de ne pas rendre le projet d'extension du crématorium tributaire de la réalisation dans la même temporalité des aménagements de voirie sur le secteur, la mission du maître d'œuvre intègre les éléments suivants du projet de mobilité :

- Mission AVP : étude de l'aménagement le long de la route départementale jouxtant le crématorium y compris la création d'un rond-point d'accès au site située au sud de la parcelle acquise

- Autres missions (PRO-DCE, EXE, …) : en tranche conditionnelle, poursuite des études et réalisation du rond-point d'accès.

L’enveloppe prévisionnelle des travaux confiés au maître d'œuvre, dans le cadre de ce marché, est de 1 841 000 € HT valeur septembre 2020.

1. Procédure de concours

Le 13 avril 2021, le jury du concours a retenu 4 candidatures qui ont remis un projet pour le 16 juillet 2021.

A l’issue de la remise des prestations par les candidats sélectionnés, le Jury de concours a vérifié la conformité au règlement de concours.

Afin de juger les projets, le Jury de concours les a évalués au regard des critères d’évaluation énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

* Qualité de la réponse au Programme
* Qualité et pertinence du parti architectural et paysagé et de l'intégration du projet dans le site
* Qualité de la réponse au regard des délais, coûts et enjeux environnementaux

## Au vu des critères ci-dessus, le Jury de concours, réuni le 5 octobre 2021 a donc émis un avis sur les prestations, dressé procès-verbal et a procédé au classement des projets :

## Après qu'il ait été procédé à la levée de l’anonymat :

* 1ère position : projet B correspondant à l'offre du groupement :

BIANCHIMAJER Mandataire Architecte Paysage, Société I 2 C, CREA2si

* 2ème position : projet A correspondant au groupement :

PROST AAPP ATELIER Architecte mandataire, 11e Étage Architecte paysager, CERAMIDE – VRD Paysage

ECO + CONSTRUITE

* 3ème position : projet C correspondant au groupement :

TITAN Architectes- mandataire, AREST, ICOFLUIDES INGENIERIE, ECO + Construire, TALPA

* 4ème position : projet D correspondant au groupement :

MAGMA Architecte mandataire, AREST, THALEM INGENIERIE, SARL ACOUSTIBEL, C. PODER, ABEIL, SARL M2B.

Conformément à l'article R2122-6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a engagé des négociations avec le groupement BIANCHIMAJER le 15 octobre 2021 afin de leur transmettre les remarques du jury de concours et pour l'inviter à transmettre leur meilleure proposition financière sur celle-ci.

Ainsi, le groupement a confirmé la prise en compte des remarques du Jury (jointes au marché) et a transmis une nouvelle proposition financière :

* Missions de base et complémentaires : 199 299 € HT
* Missions optionnelles : 9 676 € HT

Au vu de ce qui précède, la Commission d'Appel d'Offres du 5 novembre 2021 a attribué le marché de maîtrise d’œuvre au groupement BIANCHIMAJER Mandataire Architecte Paysage - Société I 2 C (Ingénierie bâtiment, VRD, Économiste, OPC), CREA2si (coordination SSI) pour un forfait de rémunération de 208 975 € HT pour les missions de base, complémentaires et optionnelles.

Après avis favorable du Bureau du 2 décembre, le Conseil est invité à :

* approuver les termes du marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le groupement BIANCHIMAJER Mandataire Architecte Paysage Société I 2 C (Ingénierie bâtiment, VRD, Économiste, OPC), CREA2si (coordination SSI) pour un forfait de rémunération de 208 975 € HT pour les missions de base, complémentaires et optionnelles, pour un délai global d'exécution prévisionnel du marché à titre indicatif de 4 ans ;
* autoriser Madame La Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 et L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer le marché ainsi que tous les actes s’y rapportant.

La dépense en résultant sera imputée au budget annexe "crématorium", chapitre 20, article 2031, sur l'autorisation de programme RM08P202E07 "Extension du crématorium".

Elles dépendent de la politique "Environnement, énergie, services et réseaux métropolitains", du secteur "crématorium".

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

* approuve les termes du marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le groupement BIANCHIMAJER Mandataire Architecte Paysage Société I 2 C (Ingénierie bâtiment, VRD, Économiste, OPC), CREA2si (coordination SSI) pour un forfait de rémunération de 208 975 € HT pour les missions de base, complémentaires et optionnelles, pour un délai global d'exécution prévisionnel du marché à titre indicatif de 4 ans ;
* autorise Madame La Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 et L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer le marché ainsi que tous les actes s’y rapportant.